



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

GARD

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°30-2018-048

PUBLIÉ LE 17 AVRIL 2018

Sommaire

Prefecture du Gard

30-2018-04-04-002 - Arrête inter préfectoral portant délégation de l'exercice de la présidence de la commission nautique locale du Gard (3 pages)

Page 3

Prefecture du Gard

30-2018-04-04-002

Arrête inter préfectoral portant délégation de l'exercice de
la présidence de la commission nautique locale du Gard

*Arrête inter préfectoral portant délégation de l'exercice de la présidence de la commission
nautique locale du Gard*



PREFECTURE MARITIME
DE LA MEDITERRANEE

PREFECTURE
DU GARD

ARRETE INTERPREFECTORAL

PORTANT DELEGATION DE L'EXERCICE DE LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION NAUTIQUE LOCALE DU GARD

N° 31/ 2018

N°

DU 4 avril 2018

DU

Le préfet maritime de la Méditerranée

Le préfet du Gard

- VU le décret n° 86-606 du 14 mars 1986 modifié relatif aux commissions nautiques ;
- VU le décret n° 2004-112 du 6 février 2004 modifié relatif à l'organisation de l'action de l'Etat en mer ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2016-1108 du 11 août 2016 portant création de recueils d'actes administratifs des préfetures maritimes sous forme électronique,

A R R E T E N T

ARTICLE 1

En application des dispositions de l'article 5 du décret n°86-606 du 14 mars 1986 susvisé, l'exercice de la présidence des commissions nautiques locales constituées au sein du département du Gard est délégué à l'administrateur en chef de 2^{ème} classe des affaires maritimes Cédric Indjirdjian, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de l'Hérault, délégué à la mer et au littoral de l'Hérault et du Gard.

ARTICLE 2

En cas d'absence ou d'empêchement de l'administrateur en chef de 2^{ème} classe des affaires maritimes Cédric Indjirdjian, reçoivent délégation pour exercer la présidence définie à l'article 1 :

- l'administrateur en chef de 2^{ème} classe des affaires maritimes Laurent Cassius, adjoint au délégué à la mer et au littoral de l'Hérault et du Gard ;
- l'administrateur de 2^{ème} classe des affaires maritimes Florence Boulenger, chef de l'unité « navigation professionnelle et de plaisance » de la délégation à la mer et au littoral de l'Hérault et du Gard.

ARTICLE 3

Le présent arrêté interpréfectoral abroge et remplace l'arrêté interpréfectoral n° 156/2017 du 19 juin 2017 (Préfecture maritime de la Méditerranée) et n°30-2017-089 du 6 juillet 2017 (Préfecture du Gard).

ARTICLE 4

Les directeurs départementaux des territoires et de la mer du Gard et de l'Hérault sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture maritime de la Méditerranée et de la préfecture du Gard.

Le préfet maritime de la Méditerranée,



Le vice-amiral d'escadre
Charles-Henri de La Faverie du Ché

Le préfet du Gard,



Didier Lauga

DESTINATAIRES :

- M. le directeur départemental des territoires et de la mer du Gard
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer de l'Hérault
- M. le directeur adjoint, délégué à la mer et au littoral de l'Hérault et du Gard
- M. le directeur interrégional de la mer Méditerranée
- M. les maires des communes du littoral du Gard :
Aigues-Mortes (30220)
Le Grau-du-Roi (30240)

COPIES :

- M. le président de la grande commission nautique
- SHOM
- AEM/PADEM/RM
- Archives.